

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 60-53 du 18 janvier 1960 suspendant, jusqu'au 31 mars 1960 inclus, la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-53 du 18 janvier 1960 portant suspension, jusqu'au 31 mars 1960 inclus,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 530, 687 et In-8° 126.

Sénat : 234 (1959-1960) et 11 (1960-1961).

de la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.